

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2504

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Tuffnell, M. Villani, Mme Josso, Mme Sage, M. Serville et Mme Sylla

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
service de domiciliation ( <i>ligne nouvelle</i> )	10 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les centres Communaux d'action sociale (CCAS) et les organismes de domiciliation sont dépourvus d'un financement pour cette activité. La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et constitue en ce sens la première porte d'entrée en matière d'accès aux droits.

Sans celle-ci, les personnes sans domicile stable ne peuvent prétendre à une couverture maladie, à une demande de logement social, à l'exercice des droits civils et civiques, aux prestations sociales, à la régularisation du séjour, à l'ouverture d'un compte bancaire ou encore à l'accès à un emploi.

Si les CCAS ont l'obligation légale de domicilier les personnes sans domicile stable et ayant un lien avec la commune, des associations et organismes peuvent solliciter un agrément de domiciliation pour assurer ce service. Très souvent, ce sont des accueils de jour qui assurent cette mission.

Dans une enquête réalisée par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération des acteurs de la solidarité en juin et juillet 2016 auprès de 136 accueils de jour en France – représentant 58 départements - la moitié de ces derniers déclarait disposer d'un service de domiciliation. Or, la domiciliation pourtant coûteuse ne fait l'objet d'aucun financement en propre pour les structures domiciliaires.

Cet amendement minore de 10 millions d'euros le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « FNADT section locale » et majore de 10 millions d'euros sur le nouveau programme « service de domiciliation » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.